

*Date de dépôt: 21 janvier 2007*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle n° 3644, plan 34 de la commune de Thônex**

### **Rapport de M. David Amsler**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe a examiné le dossier n°773 (PL 9892) lors de sa séance du mercredi 26 octobre 2005. L'objet en question est une villa construite en 1960, située en 5<sup>ème</sup> zone, sise Chamoliet 3 à Thônex. Cette villa d'un seul niveau est relativement vétuste. A l'époque louée, elle devait être libérée au 31 décembre 2006 au plus tard. Le conseil de fondation avait fixé le prix de vente à 2 200 000 F. Il est précisé que la mise en valeur de cette parcelle peut se faire de trois manières, soit une valorisation du terrain par la démolition de la maison existante, le maintien de la villa existante avec mise en valeur du terrain restant à bâtir, ou la vente en l'état. Le futur acquéreur choisira la variante. Il est mentionné la présence à proximité d'une usine qui est sur le point d'être vendue. En l'absence de remarques de la part des commissaires, la proposition du conseil de fondation a été approuvée.

La Commission de contrôle a examiné le PL 9892 (dossier n°773) lors de sa séance du mercredi 10 janvier 2007. Plusieurs offres sont parvenues à la Fondation de valorisation, offres conditionnées pour certaines à l'obtention d'une autorisation de construire, soit six offres conditionnées et une offre au prix et sans condition émanant d'une entreprise de serrurerie voisine. Le conseil de fondation a accepté la vente au prix de 2 200 000 F en faveur de cette dernière. L'opération générera une perte de 1 114 000 F, soit 33,6 %. Il n'y a pas lieu d'amender le projet de loi. L'acquéreur s'étant adressé à la Fondation sans l'entremise d'un courtier, aucune commission de courtage ne sera donc versée.

Le Président indique que le projet de loi 9892 ne fait l'objet d'aucun amendement, la vente intervenant au prix mentionné dans le projet, soit 2 200 000 F. Le Président met aux voix, en trois débats, le projet de loi 9892 :

Pour :	8 (2 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 R, 2 L, 1 UDC)
Contre :	---
Abstention :	1 (MCG)

La Commission est d'avis que le but de la Fondation est de vendre au plus offrant afin qu'elle réduise ses dettes au maximum et le plus rapidement possible, sans pour autant brader les objets.

Forte de ces constats, la majorité de la Commission a approuvé la vente aux conditions obtenues par la Fondation de valorisation, à savoir 2'200'000 F. Ce prix engendre une perte de 33.6% dans ce dossier.

La majorité de la Commission vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi.

## **Projet de loi (9892)**

**autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle n° 3644, plan 34 de la commune de Thônex**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Autorisation d'aliénation**

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 2 200 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle n° 3644, plan 34, de la commune de Thônex.

### **Art. 2 Utilisation du produit de la vente**

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

### **Art. 3 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.